

# Séance du 2 Décembre 2010

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix, le 2 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame Véronique LAGUERRE, Monsieur Vincent DUMONT, Madame Isabelle HARAND, Madame Marie Solange LECONTE, Monsieur Lionel VERMANDEL, Monsieur Emmanuel SOENEN, Madame Françoise DORE, Madame Sylvaine BOUCOURT.

Etaient absents (excusés) : Monsieur Jacky MAUPOINT a donné pouvoir à Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Jean-Paul BATAILLE a donné pouvoir à Madame Françoise DORE, Monsieur Yann DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Lionel VERMANDEL.

Le conseil municipal désigne Monsieur Vincent DUMONT comme secrétaire de séance

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1/ Régime indemnitaire en faveur du personnel communal titulaire * IEMP
-------------------------------------------------------------------------

(39/2010)
-----------

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'un régime indemnitaire selon les textes réglementaires suivant :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 septembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu l'arrêté du 26 septembre 1997 fixant les montants de références de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures, fixant le principe applicable en matière de complément de rémunération de préfectures.
- Vu l'arrêté du 1 janvier 2002 fixant les montants de référence de la dite indemnité

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites prévues par les textes sus visés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des clauses suivantes :

Attributions :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixés par arrêté ministériel. Ils seront proratisés pour les agents travaillant à temps non complet et autorisés à travailler à temps partiel.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

-à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant une éviction momentanée des services ou fonctions.

Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera versé mensuellement.

Clause de revalorisation :

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent pour l'année 2011 et seront délibérés chaque année durant le dernier trimestre.

**Indemnité d'exercice des missions des préfetures :**

En regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice des missions des préfetures sera versée au profit des agents définis ci-dessous :

Le Conseil Municipal avec 1 Voix Contre, 0 Abstention et 10 Voix Pour décide l'attribution de l'enveloppe budgétaire suivante :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence au 01/11/2005	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0 à 3)
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1173.86	2

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'attribution de l'enveloppe budgétaire suivante :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence au 01/11/2005	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0 à 3)
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1143.37	0.8

2/ Régime indemnitaire en faveur du personnel communal titulaire * IAT	(40/2010)
------------------------------------------------------------------------	-----------

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de l'Indemnité Administration et Technicité (I.A.T) selon les textes réglementaires suivant :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites prévues par les textes sus visés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des clauses suivantes :

### Attributions :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixés par arrêté ministériel. Ils seront proratisés pour les agents travaillant à temps non complet et autorisés à travailler à temps partiel.

### Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

### Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

-à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant une éviction momentanée des services ou fonctions.

### Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera versé mensuellement.

### Clause de revalorisation :

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent pour l'année 2011 et seront délibérés chaque année durant le dernier trimestre.

### **Indemnité Administration et Technicité (IAT) :**

Le Conseil Municipal avec 1 Voix Contre, 0 Abstention et 10 Voix Pour décide l'attribution de l'enveloppe budgétaire suivante :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0 à 8)
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	464.29	3

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'attribution de l'enveloppe budgétaire suivante :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence au 1/07/2010	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0 à 8)
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	449.30	0.8

3/ Achat d'un véhicule pour le service technique	(41/2010)
--------------------------------------------------	-----------

Monsieur Vermandel et Monsieur Dumont exposent les deux devis qui ont été effectués pour des véhicules de type utilitaire :

Garage DOLPIERRE : Citroën JUMPY 2003 (avec une garantie 6 mois) 7 CV diesel pour 5000 €

Garage DAVIS 27 : Citroën JUMPY 2007 (avec une garantie 6 mois) 7 CV diesel pour 10 278€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition du véhicule Citroën JUMPY 2003 (avec une garantie 6 mois) 7 CV diesel pour 5000 € proposé par le Garage DOLPIERRE.

Cette dépense sera payée en section d'investissement au compte 2182.

4/ Décision Modificative Budgétaire N°3	(42/2010)
-----------------------------------------	-----------

Afin de pouvoir payer sur le budget 2010, l'achat du véhicule délibéré lors de la présente séance, il convient de procéder au mouvement comptable suivant :

Fonctionnement

011 D 61522 : - 5000 €

D 023 : + 5000 €

Investissement

R 021 : +5000 €

21 D 2182 : +5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'écriture comptable ci-dessus.

La société DESK qui loue actuellement le photocopieur SHARP ARM 165 noir et blanc, a fait une proposition commerciale pour un photocopieur scanner imprimante couleur KONICA C250 à savoir :

Location trimestrielle : 270 € HT (copieur, entretien et consommables)

Forfait trimestriel :

Noir et blanc : 25 € HT pour 2500 copies par période puis 0.01€ HT par copie supplémentaire

Couleur : 63 € HT pour 900 copies par période puis 0.07€ HT par copie supplémentaire

Après prise en compte des frais engagés pour l'impression du « Petit Thomasien » ainsi que les diverses impressions réalisées par les conseillers municipaux avec leurs imprimantes personnelles, et la possibilité d'imprimer le papier entête directement sur le copieur couleur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 8 Voix POUR accepte la location du photocopieur scanner imprimante couleur KONICA C250 auprès de la société DESK.

#### 6/ Participation aux voyages obligatoires dans le cadre de l'obtention du brevet des collèges

(44/2010)

Madame le Maire rappelle que dans la séance du 16 novembre dernier il a été évoqué la demande d'aide financière formulée par Mme la principale du collège A Maurois de la Saussaye pour contribuer au financement des voyages scolaires obligatoires. Le Président de la Communauté de communes a proposé aux communes de verser une aide de 15 euros par enfant au collège.

Considérant que la commune propose déjà une aide aux familles pour les voyages scolaires, et que le financement du collège n'est pas dans les attributions de la municipalité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas verser au collège l'aide demandée.

Un courrier informant de cette décision sera transmis au collège.

#### 7/ Droit de Prémption Urbain

(45/2010)

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement (exemple : maison située sur le tracé d'un projet de voirie), sans avoir recours à l'expropriation, et son caractère brutal. Par contre, la préemption, qui se fait au moment où le propriétaire décide de vendre son bien implique que la décision d'acquérir ces propriétés soit prise bien avant que le projet ne soit en phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

8/ Achat matériel de voirie

(46/2010)

La commission travaux et embellissement souhaitent installer des bordures le long du parking de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'achat de 27 mètres linéaires de bordure pour un montant de 153.36 € HT

Cette dépense sera payée sur le budget 2011 en investissement à l'article 2152.

9/ Isolation du grenier de la Mairie

(47/2010)

La commission travaux souhaite isoler le grenier d'environ 15 m<sup>2</sup> de la Mairie qui a été vidé afin d'en faire un local de rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'achat de rouleaux d'isolant pour un montant de 221.49 € HT

Cette dépense sera payée sur le budget 2011 en investissement à l'article 2131.

10/ Compte-rendu des délégués

Néant

11/ Compte-rendu des commissions

Néant

12/ Informations diverses

Tondeuse autoportée : deux devis ont été demandé à l'entreprise LEFRANCOIS Motoculture pour un montant de 3260.03 € HT et 3336.12 € HT. Des devis complémentaires vont être demandés.

Convention cantine 2010/2011 : La participation de la commune pour le prix du repas reste inchangé à savoir 1.10 € / enfant / repas, la commune de La Saussaye prenant à sa charge l'augmentation de tarif ;

Panneau sens interdit : vues les contraintes administratives et les contraintes de gestion pour la mise en place des panneaux en cas de neige, ce projet est abandonné.

Devis parquet : Madame le Maire relance la société REALISOL concernant le devis pour le parquet de l'étage.

Assurance du Véhicule de type Jumpy : Au vu des devis, ce véhicule sera assuré dans un premier temps tout risque.

13/ Questions Diverses
------------------------

Madame DORE demande s'il serait possible d'avoir un tas de sel aux abords du chemin des landrines. Monsieur Dumont se charge de transmettre aux services de la CDC.

La séance est levée à 21h20